

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 71 18 01 U 32 D3**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2018,**  
**Sur avis conforme du Conseil général**

# INFORMATISATION DES SYSTEMES COMPTABLES

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

##### **sur le plan des comportements professionnels,**

- ◆ de développer des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

##### **sur le plan des compétences professionnelles,**

- ◆ de positionner un logiciel comptable dans la structure globale du système d'information d'une entreprise ;
- ◆ de découvrir l'ensemble des ressources offertes par un logiciel comptable pour répondre, en ce qui concerne les matières comptables, au besoin en information d'une entreprise ;
- ◆ de maîtriser les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel comptable.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

##### **En comptabilité générale,**

*face à des situations-problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, pour une entreprise, ayant à sa disposition le plan comptable,*

- ◆ mobiliser les connaissances nécessaires à la compréhension des concepts de base des matières comptables ;
- ◆ imputer les différentes opérations dans les facturiers ;
- ◆ assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

### **En informatique,**

- ◆ mettre en œuvre, de manière adéquate, les fonctionnalités d'un logiciel tableur selon les critères suivants :
  - effectuer des opérations mathématiques à l'aide de formules et de fonctions ;
  - mettre en forme et en page les données et les résultats obtenus ;
  - représenter des données sous forme graphique ou de tableaux dynamiques ;
  - trier ou filtrer des données.
  
- ◆ mettre en œuvre, de manière adéquate, les fonctionnalités d'une base de données tabulaire selon les critères suivants :
  - mettre en forme et en page les données ;
  - saisir et modifier des données répondant à des règles de validation ;
  - extraire des données par tri, par filtre ou à l'aide de fonctions ;
  - représenter des données sous forme graphique ou de tableaux dynamiques.

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu**

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** » code N° 71 12 06 U 32 D1 et « **INFORMATIQUE : LOGICIELS TABLEUR ET GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES** » code N° 75 46 03 U 32 **D2** de l'enseignement supérieur de type court.

### **3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :**

*face à un système informatique connu et sur lequel est installé le logiciel qui a servi de support d'apprentissage, à partir d'une situation - problème mettant en jeu des procédures de comptabilité générale,*

- ◆ de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour :
  - ◆ gérer les fichiers de bases ;
  - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
  - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
  - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ la logique dans l'enchaînement des opérations à mener,
- ◆ la pertinence des procédures de contrôle choisies,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi du langage comptable.

#### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable :**

- ◆ de caractériser les diverses ressources d'un logiciel comptable usuel ;
- ◆ d'établir des critères de comparaison afin de procéder au choix cohérent et justifié d'un logiciel comptable ;
- ◆ de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour notamment :
  - ◆ gérer les fichiers de base ;
  - ◆ saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
  - ◆ consulter les différents fichiers et documents ;
  - ◆ éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux ;
- ◆ de contrôler les documents édités et d'opérer les corrections et ajustements nécessaires.

#### 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

#### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le laboratoire, deux étudiants par poste de travail.

#### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel comptable : laboratoire	CT	S	32
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40